



Emplois de l'encadrement de l'enseignement et la formation professionnelle agricoles

Groupe de travail du
19 septembre 2019

Ordre du jour

- 1) **Projet de décret : modifications opérées par le guichet unique**
 - a - Contingentement de l'échelon spécial du groupe III
 - b - Régime de la BI
 - c - Conditions de classement dans l'emploi
 - d - Autres modifications
- 2) **Présentation des critères de classement des EPLEFPA**
- 3) **Présentation des chartes de gestion**

1) Projet de décret : modifications opérées par le guichet unique

a - Contingentement de l'échelon spécial du groupe III

- Création d'un contingentement pour le groupe III (limitation du nombre d'emplois donnant accès à la HEA).
- Obtention par le MAA d'un taux de contingentement à hauteur de 25 % pour le groupe III.

Pour rappel le contingentement était déjà prévu pour les groupes I et II (taux fixé à 10%)

1) Projet de décret : modifications opérées par le guichet unique

b – Régime de la bonification indiciaire

Suppression des dispositions existantes permettant le maintien de la bonification indiciaire (BI) pour les agents restant dans le statut d'emploi mais affectés hors EPLEFPA (*c'est-à-dire vers un emploi en SRFD ou en administration centrale*).

1) Projet de décret : modifications opérées par le guichet unique

c – Conditions de classement dans l'emploi

– Pour les directeurs et les inspecteurs actuellement détachés dans l'emploi, les conditions de classement sont inchangées ou plus favorables.

– Pour les autres agents :

Les règles de classement ont été uniformisées : les modalités de classement sont identiques pour les agents occupant actuellement des fonctions qui entrent dans le statut et les futurs agents primo-nommés.

Le classement est effectué à l'échelon présentant un indice immédiatement supérieur par rapport à celui de l'agent avec conservation de l'ancienneté.

Exemple de classement

PLPA HC 4^e échelon vers un emploi du groupe III occupant les fonctions de directeur de CFA et de CFPPA

Classement présenté lors du GT de juillet 2019

4^e échelon (IB 869) vers le 6^e échelon (872) **4/5** ancienneté conservée.

Classement réalisé à partir du projet de texte proposé par le GU

4^e échelon (IB 869) vers le 6^e échelon (872) avec toute l'ancienneté acquise.
Durée nécessaire pour le passage au 9^e échelon : 2 ans.

1) Projet de décret : modifications opérées par le guichet unique

d – Autres modifications

- Entrée en vigueur le lendemain de la date de publication.
- Suppression de la mention d'ordonnateur des recettes et des dépenses (mention superfétatoire avec l'article R.811-26 CRPM).
- Suppression du mot « supérieur » dans le titre du décret.

2) Présentation des critères de classement des emplois

a- Emplois en EPLEFPA

Groupe 1

- Echelon spécial (HeB bis) :
Directeurs d'EPLEFPA (cat. 4+) selon le rang de classement –
3 emplois
- Hors échelon spécial (HeB) :
Directeurs d'EPLEFPA (cat. 4+) selon le rang de classement –
32 emplois

Références : Arrêté du 18 avril 2018 relatif au classement par catégorie des EPLEFPA

2) Présentation des critères de classement des emplois

a- Emplois en EPLEFPA

Groupe 2

- Echelon spécial (HeB) :

Directeurs d'EPLEFPA (cat. 4) selon le rang de classement de l'EPLEFPA – 21 emplois

- Hors échelon spécial :

Directeurs d'EPLEFPA (cat. 2, 3 et 4) selon le rang de classement de l'EPLEFPA – 116 emplois

Directeurs-adjoints FIS responsables d'un site conformément à l'arrêté du 8 février 2013 – 49 emplois

Références :

- Arrêté du 18 avril 2018 relatif au classement par catégorie des EPLEFPA

- Arrêté du 8 février 2013 fixant la liste des sites d'EPLEFPA ouvrant droit à un complément fonctionnel de 10% au directeurs-adjoints affectés en qualité de responsable

2) Présentation des critères de classement des emplois

a- Emplois en EPLEFPA

Groupe 3

Echelon spécial (HeA) :

Directeurs-adjoints FIS affectés sur le siège de l'EPLEFPA et selon le rang de classement des EPLEFPA – 74 emplois

Hors échelon spécial (1/2) :

Directeurs-adjoints FIS affectés sur le siège selon le rang de classement des EPLEFPA – 88 emplois

Directeurs-adjoints en charge des exploitations – 14 emplois

Directeurs-adjoints en charge de la FCPA – 46 emplois

Références :

- Arrêté du 18 avril 2018 relatif au classement par catégorie des EPLEFPA

2) Présentation des critères de classement des emplois

a- Emplois en EPLEFPA

Groupe 3

Hors échelon spécial (2/2) :

Directeurs de CFA à forte activité : > 200 apprentis - 8 emplois

Directeurs de CFPPA à forte activité : > 100 000 heures-stagiaires/an
- 12 emplois

Directeurs de CFA **et** CFPPA - 17 emplois

Directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique de
catégorie 1 selon le classement des EA-AT (en cours de publication)
- 97 emplois

Références : Projet de classement des exploitations agricoles et ateliers technologiques

2) Présentation des critères de classement des emplois

b- Emplois hors EPLEFPA

Groupe 1

- Echelon spécial (HeB bis) :
 - Assesseurs du doyen de l'IEA - 2 emplois
 - Adjoint au sous-directeur - 2 emplois

- Hors échelon spécial (HeB) :
 - Inspecteur coordonnateur - 4 emplois
 - Inspecteur - 67 emplois
 - Médiateur - 1 emploi
 - Chef de SRFD - 7 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé

2) Présentation des critères de classement des emplois

b- Emplois hors EPLEFPA

Groupe 1

- Echelon spécial (HeB bis) :
 - Assesseurs du doyen de l'IEA - 2 emplois
 - Adjoint au sous-directeur - 2 emplois
- Hors échelon spécial (HeB) :
 - Inspecteur coordonnateur - 4 emplois
 - Inspecteur - 67 emplois
 - Médiateur - 1 emploi
 - Chef de SRFD - 7 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé

2) Présentation des critères de classement des emplois

b- Emplois hors EPLEFPA

Groupe 2

- Echelon spécial (HeB) :
Enseignement supérieur – 5 emplois
- Hors échelon spécial (HeA) :
Adjoint au médiateur - 1 emploi
Chef de SRFD - 4 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé

2) Présentation des critères de classement des emplois

b- Emplois hors EPLEFPA

Groupe 3

- Echelon spécial (HeA) :
 - Chargés de mission DGER - 4 emplois
 - Chefs de SRFD - 2 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé
 - Chefs de SFD - 7 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé
 - Adjoint au CSRFD - 7 emplois selon le nb d'établissements et d'apprenants dans l'enseignement technique public et privé

3) Présentation des chartes de gestion

a - Charte de gestion des directeurs d'établissement (hors IEA)

- Modalités de recrutement

- postes de directeur et directeur-adjoint

- niveau régional : dossier et entretien avec le DRAAF

- niveau national : le DGER propose, après avis de l'IGAPS, au SG le candidat retenu

- postes de directeurs de centre intégrés dans le statut d'emploi

- en services déconcentrés, administration centrale, enseignement supérieur : candidatures examinés selon les modalités définies par l'instruction mobilité

Comité de suivi de la charte au niveau national

3) Présentation des chartes de gestion

a - Charte de gestion des directeurs d'établissement (hors IEA)

- Modalités de formation et d'accompagnement
 - accompagnement des directeurs-adjoints lors de la 1^{ère} prise de fonctions (formation, tutorat, APF)
 - accompagnement des directeurs (D1) nommés pour la 1^{ère} fois (formation, APF)

3) Présentation des chartes de gestion

a - Charte de gestion des directeurs d'établissement (hors IEA)

- Modalités de déroulement de carrière
 - principe de progression de parcours
 - évaluation
 - conseil carrière hors et dans le statut d'emploi
 - entretien avec l'IGAPS chargé de la structure
 - suivi individuel par la DMC

3) Présentation des chartes de gestion

a - Charte de gestion des directeurs d'établissement (hors IEA)

- Reconduction et fin de détachement
 - reconduction dans l'emploi sur demande de l'agent 3 mois avant les 4 1ères années de détachement
 - fin de détachement à la demande de l'agent (poste préservé 2 ans)
 - fin de détachement à l'initiative de l'administration
- **b- Charte de gestion des IEA**